

Madame, Monsieur,

Vous êtes détenteurs d'actions de l'OPCVM ECHIQUIER ALTAROCCA CONVERTIBLES géré par La Financière de l'Échiquier et nous vous remercions de votre confiance.

Nous souhaitons vous informer de notre décision de faire absorber ce compartiment de la SICAV ECHIQUIER par l'OPCVM ECHIQUIER CONVEXITÉ SRI EUROPE, également compartiment de la SICAV ECHIQUIER.

## **1. L'opération**

L'OPCVM absorbant, ECHIQUIER CONVEXITÉ SRI EUROPE est un compartiment de la SICAV ECHIQUIER tout comme le compartiment absorbé, ECHIQUIER ALTAROCCA CONVERTIBLES. Ces deux véhicules sont soumis à la Directive Européenne 2009/65/CE (Directive UCITS).

ECHIQUIER CONVEXITÉ SRI EUROPE va absorber ECHIQUIER ALTAROCCA CONVERTIBLES le 18 mars 2021. Cette opération va avoir pour conséquence l'attribution, à votre profit d'actions de l'OPCVM absorbant en contrepartie d'actions de l'OPCVM absorbé que vous possédez aujourd'hui. Cette décision est justifiée par notre volonté de rationaliser notre gamme d'OPCVM gérés.

L'agrément de l'Autorité des Marchés Financiers sur cette fusion a été obtenu le 22/01/2020.

Dans ce cadre et à compter du 18 mars 2021, date d'arrêté de l'opération d'apport par voie de fusion-absorption sur la base des valeurs liquidatives datées du 17 mars 2021, la totalité de vos parts et/ou fractions d'actions du fonds ECHIQUIER ALTAROCCA CONVERTIBLES seront automatiquement échangées contre des actions et/ou fractions d'actions du compartiment ECHIQUIER CONVEXITÉ SRI EUROPE. Vous trouverez en annexe le détail des fusions pour chaque typologie d'action. Vous pourrez par la suite choisir de souscrire une autre catégorie d'actions si vous le souhaitez et dans le respect des règles d'investissement minimum ou d'investisseurs autorisés pour chaque catégorie de part.

Si vous ne souhaitez pas participer à cette opération vous pouvez obtenir le rachat de vos parts sans frais jusqu'au jeudi 11 mars 2021 inclus. J'attire votre attention sur le fait que, afin de permettre le bon déroulement de l'opération, les souscriptions et les rachats seront suspendus à compter du jeudi 11 mars après l'heure de centralisation (12h00). Vous pourrez passer des ordres de souscriptions ou de rachats sur les actions du compartiment absorbant qui vous auront été attribuées dès que votre teneur de compte aura comptabilisé l'opération de fusion dans ses livres.

A noter que, ni le compartiment absorbé, ni le compartiment absorbant n'appliquent de commission de rachat pour tout investisseur qui demanderait le rachat de ses actions.

## **2. Les modifications entraînées par l'opération**

- Le profil de risque

Modification du profil rendement / risque : oui

Augmentation du profil rendement / risque : oui

- Augmentation des frais : oui uniquement pour les investisseurs de la part F

Le tableau détaillé des frais est repris en annexe.

Les éléments repris en annexe mettent en évidence que les frais de gestion de ECHIQUIER CONVEXITÉ SRI EUROPE sont selon les actions équivalents ou plus bas que les frais du fonds absorbé ECHIQUIER ALTAROCCA CONVERTIBLES, à l'exception des actionnaires de l'action F d'ECHIQUIER ALTAROCCA CONVERTIBLES qui vont subir une hausse des frais de gestion.

Pour votre complète information, vous trouverez ci-après plusieurs tableaux qui reprennent de façon synthétique les différences entre les deux compartiments et par conséquent les modifications impactant votre investissement.

	ECHIQUIER ALTAROCCA CONVERTIBLES	ECHIQUIER CONVEXITÉ SRI EUROPE
Objectif de gestion	<i>ECHIQUIER ALTAROCCA CONVERTIBLES a pour objectif, dans une approche patrimoniale, de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice Exane Eurozone Convertible Bond coupons réinvestis, pour un investissement d'une durée de placement recommandée au moins égale à 3 ans.</i>	<i>ECHIQUIER CONVEXITÉ SRI EUROPE met en oeuvre une gestion active d'obligations convertibles européennes afin de réaliser une performance annuelle nette de frais supérieure à celle de l'indicateur de référence Exane Convertibles Index Europe. Cet objectif est associé à une démarche de nature extrafinancière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).</i>
Prise en compte contraignante de critères ESG (notation minimum des émetteurs et > 90% du portefeuille noté)	Non	Oui
Durée de placement recommandée	3 ans	2 ans

Instruments utilisés	ECHIQUIER ALTAROCCA CONVERTIBLES	ECHIQUIER CONVEXITÉ SRI EUROPE
<b>Exposition aux différentes classes d'actifs</b>		
Exposition aux obligations convertibles	> 70%	> 60%
Investissement en obligations convertibles synthétiques	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 100%
Investissement dans des titres non notés et/ou High Yield	Jusqu'à 20%	Jusqu'à 100%
Investissement dans des obligations subordonnées	0%	Jusqu'à 40%
Siège social des émetteurs	70% minimum en Europe + 10% maximum dans un pays émergents	Union Européenne + 20% maximum sur pays de l'OCDE hors UE
Investissement en actions	Jusqu'à 10% issues de conversion d'obligations	Jusqu'à 10% uniquement dans des situations d'attente d'investissement, de situations de marché très particulières ou de conversion d'obligations
Recours aux produits dérivés	Risques : actions et taux Couverture jusqu'à 100% ou exposition jusqu'à 50% Instruments utilisés : listés sur un marché organisé ou de gré à gré (contrats à termes, options, swaps) Dans la limite de 1 fois l'actif	Risques : change, actions et taux Couverture ou exposition Instruments utilisés : listés sur un marché organisé ou de gré à gré (options, futures, swaps, CDS) Dans la limite de 1 fois l'actif
Exposition au risque de change	10% maximum uniquement au travers des actions, les produits de taux n'étant libellés qu'en euro	10% maximum
Sensibilité aux d'intérêt	[0-5]	[0-7]

Autres caractéristiques	ECHIQUIER ALTAROCCA CONVERTIBLES	ECHIQUIER CONVEXITÉ SRI EUROPE
Affectation des sommes distribuables	<i>Capitalisation pour toutes les actions sauf Capitalisation et/ou distribution pour l'action D</i>	<i>Capitalisation</i>
Souscripteurs concernés	<i>Action A : tous souscripteurs Action D : réservée aux institutionnels Action F : souscripteurs "fondateurs" Action G : réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers Action I : réservée aux institutionnels</i>	<i>Action A : tous souscripteurs Action D : réservée aux institutionnels Action G : réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers Action I : réservée aux institutionnels</i>
Montant minimum d'investissement	<i>Action A : 100€ Action D : 500.000 € Action F : 500.000 € Action G : 100 € Action I : 500.000 €</i>	<i>Action A : Néant Action D : 1.000.000 € Action G : Néant Action I : 1.000.000 €</i>

En ce qui concerne le niveau de risque mesuré par le SRRI celui-ci s'élève à 4 sur une échelle de 7 (un SRRI de 7 étant celui qui représente le risque le plus élevé, et un SRRI de 1 le niveau le plus faible sans que cela signifie qu'il s'agisse d'un investissement sans risque) pour les deux compartiments. Le SRRI est un indicateur synthétique de risque et de rendement calculé en fonction du niveau de volatilité des fonds.

### 3. Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Je vous rappelle la nécessité et l'importance de prendre connaissance du document d'information clé pour l'investisseur (DICI) du compartiment ECHIQUIER CONVEXITÉ SRI EUROPE, disponible sur le site internet ([www.lfde.com](http://www.lfde.com)).

Si l'opération détaillée précédemment vous convient, aucune action de votre part n'est nécessaire. Dans le cas contraire, vous avez la possibilité de sortir du fonds sans frais jusqu'au 11 mars prochain.

Le dépositaire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, est en charge du bon déroulement de l'opération qui sera effectuée sous contrôle du Commissaire aux Comptes sur la base de la parité d'échange découlant des valeurs liquidatives des deux fonds.

Fiscalité applicable : pour les personnes physiques, la plus-value d'échange bénéficie du sursis d'imposition jusqu'à la cession des parts. Pour les personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés, la plus-value résultant de l'échange des titres est soumise aux dispositions de l'article 38-5 bis et aux règles applicables en vertu des dispositions de l'article 209-OA du Code Général des Impôts.

Je vous invite à prendre contact avec votre conseiller pour toute demande d'information concernant vos placements financiers.

Vous trouverez en annexe :

- Un tableau de reprenant la correspondance entre les actions du compartiment absorbant et absorbé
- Des tableaux reprenant le détail des frais pour les différentes catégories d'actions.
- Des informations complémentaires sur les modalités de l'opération de fusion et le calcul de la parité qui vous permettront d'évaluer le nombre d'actions de l'OPCVM ECHIQUIER CONVEXITÉ SRI EUROPE que vous recevrez en contrepartie d'actions de ECHIQUIER ALTAROCCA CONVERTIBLES détenues à ce jour



Nous vous remercions de la confiance que vous nous avez témoignée à travers vos souscriptions dans le fonds ECHIQUIER ALTARocca CONVERTIBLES.

Je vous prie, Madame, Monsieur, d'agréer nos sincères salutations.

**La Direction Générale de La Financière de l'Echiquier**

**ANNEXE**
**1. Tableau synthétique des fusions pour chaque catégorie d'action**

ECHIQUIER ALTAROCCA CONVERTIBLES	ECHIQUIER CONVEXITE SRI EUROPE
Code ISIN Action A : FR0011672799	Code ISIN Action A : FR0010377143
Code ISIN Action D : FR0012612497	Code ISIN Action D : FR0010979039
Code ISIN Action F : FR0011672815	Code ISIN Action I : FR0010383448
Code ISIN Action G : FR0013340965	Code ISIN Action G : FR0013299286
Code ISIN Action I : FR0011672807	Code ISIN Action I : FR0010383448

**2. Tableau comparatif des frais**

	ECHIQUIER ALTAROCCA CONVERTIBLES (action A : FR0011672799)	ECHIQUIER CONVEXITE SRI EUROPE (action A : FR0010377143)
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	4%	3%
Commission de rachat	0%	0%
Frais de gestion	1,40%	1,40%
Commissions de mouvement	0%	0%
Commissions de performance	10% de la surperformance par rapport à l'indice de référence si le compartiment a une performance positive	Néant
Frais indirects liés à l'investissement dans d'autres OPC	Néant	Néant
Frais courants 2019	1,40%	1,40%
Commission de surperformance 2019	0,00%	Néant

	ECHIQUIER ALTAROCCA CONVERTIBLES (action G : FR0013340965)	ECHIQUIER CONVEXITE SRI EUROPE (action G : FR0013299286)
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	4%	3%
Commission de rachat	0%	0%
Frais de gestion	0,85%	0,85%
Commissions de mouvement	0%	0%
Commissions de performance	10% de la surperformance par rapport à l'indice de référence si le compartiment a une performance positive	Néant
Frais indirects liés à l'investissement dans d'autres OPC	Néant	Néant
Frais courants 2019	0,85%	0,85%
Commission de surperformance 2019	0,00%	Néant

	ECHIQUIER ALTAROCCA CONVERTIBLES (action D : FR0012612497)	ECHIQUIER CONVEXITE SRI EUROPE (action D : FR0010979039)
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	4%	3%
Commission de rachat	0%	0%
Frais de gestion	0,80%	0,70%
Commissions de mouvement	0%	0%
Commissions de performance	10% de la surperformance par rapport à l'indice de référence si le compartiment a une performance positive	Néant
Frais indirects liés à l'investissement dans d'autres OPC	Néant	Néant
Frais courants 2019	0,80%	0,70%
Commission de surperformance 2019	0,00%	Néant

	ECHIQUIER ALTAROCCA CONVERTIBLES (action F : FR0011672815)	ECHIQUIER ALTAROCCA CONVERTIBLES (action I : FR0011672807)	ECHIQUIER CONVEXITE SRI EUROPE (action I : FR0010383448)
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	4%	4%	3%
Commission de rachat	0%	0%	0%
Frais de gestion	0,40%	0,80%	0,70%
Commissions de mouvement	0%	0%	0%
Commissions de performance	10% de la surperformance par rapport à l'indice de référence si le compartiment a une performance positive	10% de la surperformance par rapport à l'indice de référence si le compartiment a une performance positive	Néant
Frais indirects liés à l'investissement dans d'autres OPC	Néant	Néant	Néant
Frais courants 2019	0,40%	0,80%	0,70%
Commission de surperformance 2019	0,00%	0,00%	Néant

### 3. Modalités de l'opération de fusion et information sur le calcul de la parité

La date de fusion est arrêtée au 18 mars 2021.

Le dépositaire, BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, est en charge du bon déroulement de l'opération qui sera effectuée sous contrôle du Commissaire aux Comptes sur la base de la parité d'échange découlant des valeurs liquidatives des deux OPCVM. L'OPCVM absorbant conservera ses caractéristiques financières actuelles.

Afin de faciliter la réalisation de la fusion, les demandes de souscription et de rachat des actions du compartiment absorbé seront suspendues à compter du 11 mars 2021, 12 heures, afin qu'aucun ordre ne porte sur la valeur liquidative de fusion.

Si l'échange avait été réalisé sur la base des valeurs liquidatives des actions A des deux compartiments au 11 décembre 2020, la parité de fusion aurait été la suivante :

$$\frac{\text{Valeur liquidative 109,19 euros de "ECHIQUIER ALTAROCCA CONVERTIBLES"}}{\text{Valeur liquidative 1 359,60 euros de "ECHIQUIER CONVEXITE SRI EUROPE"}} = 0,08$$

Cette parité signifie qu'un porteur d'une part A du fonds ECHIQUIER ALTAROCCA CONVERTIBLES aurait reçu 0,08 action 1 de l'OPCVM ECHIQUIER CONVEXITE SRI EUROPE, ainsi qu'une soulte en espèces de 0,42€

Dès réalisation de la fusion, les actionnaires de ECHIQUIER ALTAROCCA CONVERTIBLES, recevront un avis d'opération indiquant le nombre d'actions attribuées ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte éventuellement versée sur leur compte correspondant aux éventuels rompus.



Au jour de la réalisation définitive de la fusion, le compartiment ECHIQUIER ALTAROCCA CONVERTIBLES sera dissout de plein droit. L'intégralité du passif du compartiment absorbé étant pris en charge par le compartiment absorbant, la dissolution du compartiment absorbé ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

A compter du 18 mars 2021, les actionnaires de ECHIQUIER ALTAROCCA CONVERTIBLES seront détenteurs d'actions de l'OPCVM ECHIQUIER CONVEXITE SRI EUROPE et pourront à ce titre demander le rachat de leurs actions quotidiennement.